

M. ASSELIN: Monsieur le président, je voudrais savoir jusqu'à quand cette enquête-là sera arrêtée?

(Traduction)

Le PRÉSIDENT: Jusqu'à la fin du procès de Montréal. Je pense qu'en toute justice envers ces accusés, nous devrions au moins attendre la fin du procès. Nous ne savons pas si le procès durera longtemps; il durera peut-être très peu de temps.

M. ASSELIN: Il pourrait durer deux ans aussi.

Le PRÉSIDENT: Qu'en sait-on. Certains procès qui, à notre avis, devaient durer deux ans ont pris fin au bout d'une semaine ou à peu près.

(Interprétation)

M. ASSELIN: Est-ce que le ministre de la Justice a indiqué que nous devrions arrêter les procédures du comité durant l'enquête préliminaire seulement ou pendant le procès aussi?

(Traduction)

Le PRÉSIDENT: Le ministre de la Justice ne m'a donné aucune instruction à ce sujet; je me suis adressé à M. Ollivier.

M. CHEVRIER: Si je ne m'abuse, monsieur le président, le Comité est saisi d'une motion qui vise l'ajournement jusqu'à nouvelle convocation du président?

Le PRÉSIDENT: En effet, jusqu'à nouvelle convocation du président.

(Interprétation)

M. PIGEON: Puis-je poser une question? Même si nous ne prononçons pas les noms des accusés, il n'y a aucune possibilité de continuer?

(Traduction)

Le PRÉSIDENT: Je suis d'avis qu'il ne serait pas sage de poursuivre nos délibérations à cet égard, monsieur Pigeon, parce que nous avons été près de dépasser les bornes mardi dernier. De plus, il est arrivé une ou deux fois que des témoins ont mentionné ici le nom d'un accusé; je crois que M. Clément l'a fait. Cela ne se fait pas et nous ne devrions pas le faire.

(Interprétation)

M. PIGEON: Seulement une dernière question. Pour prendre cette décision, est-ce qu'on s'est «basé» sur la lettre qui a été adressée par l'avocat des accusés?

(Traduction)

Le PRÉSIDENT: Non, monsieur Pigeon. Lorsque notre Comité a été constitué, nous avons pensé que nous pourrions siéger jusqu'à ce que le procès commence pour de bon et, autant que je sache, il a commencé mardi dernier. En conséquence, nous devrions interrompre notre enquête tout de suite, pour le moment.

M. MCGREGOR: Pourrais-je vous demander, monsieur le président, si le ministre de la Justice a été consulté à cet égard?

Le PRÉSIDENT: J'ai consulté le légiste de la Chambre.

M. MCGREGOR: Je ne parle pas du légiste, mais du ministre de la Justice. J'ai appuyé la proposition parce qu'elle traduit l'avis du ministre de la Justice; mais, si l'on n'a pas demandé l'avis du ministre à ce sujet et s'il ne s'est pas prononcé sur la ligne de conduite que le Comité devrait adopter, je m'oppose à la motion.